



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DELIBERATION N° 2024-253  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 octobre 2024

L'an **Deux mille vingt-quatre et le deux du mois d'octobre** à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil 29 ayant pris part à la Délibération : 23

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Madame Patricia NOSAL ET Messieurs Francis DER KASPARIAN, Patrick LATONA, Xavier COLONNA, Luc RETAIL, Stéphane BURGIO qui étaient excusés et avaient donné procuration.

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE DU PROJET  
AVELO3 ET DESIGNATION DU MEMBRE REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION  
D'APPEL D'OFFRES SPECIALEMENT CREEE**

**VU** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**VU** l'article L2122-21 du CGCT et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

**VU** l'article L2113-6 et -7 du code de la commande publique (CCP) autorisant la constitution des groupements de commandes ;

**Considérant** que la constitution d'un groupement de commande est nécessaire afin de régir le cadre de collaboration entre les parties au projet, pour permettre la mise en place d'un schéma directeur au profit des communes de Carry-le-Rouet (Coordonnateur du projet), et les Communes Sausset-Les-Pins, Ensues-la-Redonne et le Rove ;

**Considérant** que la constitution d'un groupement de commande permettra de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre les parties pour la préparation et la passation du marché tel que précisé à l'article 2 de la présente convention, de répartir entre les membres du groupement de commandes les diverses tâches nécessaires à la préparation et la passation du marché dont il s'agit et de définir les rapports et obligations de chaque membre ;

Ce groupement de commande aura pour objectif de lancer le projet "**La Côte bleue à vélo**" doit permettre d'établir durant la première année, un schéma directeur cyclable au plus près des besoins et des spécificités du territoire des 4 communes. Ce schéma s'effectuera en collaboration étroite avec la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE afin de répondre aux enjeux de mobilité des différentes échelles et de manière coordonnée et cohérente. A noter également une coordination avec le département des Bouches du Rhône et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur afin de prendre en considération l'ensemble des projets de mobilité. Cette coordination sera facilitée par la création du poste de chargé(e) de mission.

Le schéma directeur cyclable contribuera donc directement au futur de la réalisation d'un réseau cyclable maillé et sécurisé.

La présente convention a comme seule vocation l'organisation des modalités de passation et d'exécution d'accords-cadres ou de marchés auxquels des membres choisissent librement, au cas par cas, de participer. Chaque membre reste libre de ne pas s'engager dans un accord-cadre ou marché du groupement ou de s'en désengager avant la validation par ses soins du dossier de consultation des entreprises, si ce dossier ne lui donne pas pleine satisfaction.

Les membres du groupement ne seront tenus qu'au respect des commandes annoncées dans les marchés dont ils auront validé le dossier de consultation des entreprises et seulement à hauteur des engagements qu'ils auront eux-mêmes fixés.

Conformément à l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, une commission d'appel d'offres est spécifiquement créée. En application de la convention, il est prévu la désignation d'un membre avec voix délibérante au sein de la Commission d'appel d'offres permanente, avec un titulaire et un suppléant.

Par conséquent, en application de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, il relève de la compétence de l'assemblée délibérante de procéder à la désignation parmi les membres de la Commission d'appel d'offres d'un titulaire et d'un suppléant.

Il est demandé de procéder à la désignation des membres représentants au sein de cette commission :

Liste des membres titulaires :

- Sylvie ROUVERAND

Liste des membres suppléants :

- Jean-François LAZIOSI

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A la majorité,

Avec 18 voix POUR

2 voix CONTRE : Jean-Christophe TRAPY – Jean-François MARZA

9 ABSTENTIONS : Daniel LIVON – Jean-Claude AUSTRY – Michèle CHIARADIA – Arnaud MONTAGNAC – Déborah MICHEL – Nathalie GARCIA – Luc RETAIL – Stéphane BURGIO – Virginie JUIEN

**APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commande entre les Communes de Carry-le-Rouet, Sausset-Les-Pins, Ensues-la-Redonne et le Rove et ses communes membres ;

**ADOPTE** la convention constitutive de groupement de commande désignant la Commune de Carry-le-Rouet comme le coordonnateur ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;

**PROCEDE** au choix à l'unanimité du vote à main levée ;

**DESIGNE** en qualité de titulaire, Sylvie ROUVERAND et en qualité de suppléant Jean-François LAZIOSI qui siégeront au sein de la commission d'appel d'offres spécialement créée pour le groupement de commande.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 14/10/2024  
Reçu en préfecture le 14/10/2024  
Publié le 14/10/2024  
ID : 013-211300215-20241002-DEL2024253-DE

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
René-François CARPENTIER



Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 013-211300215-20241002-DEL2024253-DE